Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2010-16

Endosulfan

(also available in English)

Le 12 août 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100417

ISBN : 978-1-100-95445-5 (978-1-100-95446-2)
Numéro de catalogue : H113-5/2010-16F (H113-5/2010-16F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

1.0 Aperçu de la réévaluation de l'endosulfan 1
2.0 Abandon graduel de l'endosulfan 2
3.0 Demande de renseignements 2
Annexe I Produits contenant de l'endosulfan homologués au Canada en date du 18 février 2010 selon les dossiers de l'ARLA. Cette liste exclut les produits faisant l'objet d'une demande d'abandon. 3
Annexe II Produits à usage commercial contenant de l'endosulfan homologués au Canada (en date du 18 février 2010). Le tableau n'énumère pas les utilisations touchant des produits abandonnés ou des produits pour lesquels une demande d'abandon existe ainsi que celles retirées du profil d'emploi de produits selon la note de réévaluation REV2009-09. 5

La présente note de réévaluation vise à informer les intervenants d'un prochain changement au statut d'homologation de l'endosulfan et à demander des renseignements sur l'utilisation que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada utilisera lors de l'élaboration d'une stratégie d'abandon graduel de cette matière active.

1.0 Aperçu de la réévaluation de l'endosulfan

L'endosulfan est un insecticide et un acaricide organochloré employé pour lutter contre une grande variété d'insectes et d'arthropodes nuisibles sur de nombreuses cultures vivrières et de plantes ornementales en serre, de cultures en milieu terrestres destinées à l'alimentation humaine ou animale ainsi que de plantes ornementales et à l'extérieur des installations de transformation des aliments afin de réprimer les nitidules. Cette matière active est appliquée au moyen d'un pulvérisateur pneumatique, d'un pulvérisateur à rampe d'aspersion, d'un pulvérisateur manuel, d'un brumisateur ou est utilisée sous forme d'appât ou de solution de trempage des racines par des agriculteurs, des ouvriers agricoles et des spécialistes de la lutte antiparasitaire.

L'ARLA a annoncé la réévaluation de l'endosulfan (note de réévaluation REV2002-04) en 2002. Elle a depuis proposé des mesures provisoires pour réduire les risques (projet d'acceptabilité d'homologation continue PACR2004-21, note de réévaluation REV2009-03) et les a mises en application (note de réévaluation REV2009-09). L'évaluation préliminaire des risques et de la valeur (note de réévaluation REV2007-13) indiquait des préoccupations concernant les travailleurs qui participent à plusieurs types d'application de la matière active (pulvérisateur pneumatique, pulvérisateur à rampe d'aspersion, pulvérisateur manuel haute pression, appât, trempage des racines) et l'existence de délais de sécurité non réalisables dans le cas de plusieurs utilisations. Le document rapportait également la présence d'un risque pour des organismes non ciblés (abeilles, oiseaux, petits mammifères, poissons, invertébrés aquatiques, amphibiens) qui sont exposés dans des champs traités ou dans des cours et plans d'eau adjacents.

L'évaluation préliminaire comprenait aussi une analyse de la persistance et de la bioaccumulation de l'endosulfan et proposait la désignation de ce pesticide comme substance de la voie 1 en vertu de la Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral. Une telle désignation nécessite une quasi-élimination de cette substance tel que décrit dans la directive d'homologation DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en œuvre de la Politique de gestion des substances toxiques*.

L'ARLA a déterminé, après un examen minutieux des commentaires reçus à la suite de la publication de l'évaluation préliminaire des risques et de la valeur, que les risques préoccupants pour la santé humaine et l'environnement relevés auparavant demeurent présents. L'ARLA a également conclu, à la suite de la consultation des experts d'Environnement Canada, que l'endosulfan répond aux critères définissant une substance de la voie 1. Par conséquent, elle a décidé que les utilisations de l'endosulfan au Canada devaient être abandonnées.

Les conclusions adoptées dans le cadre de la Politique de gestion des substances toxiques sont conformes aux positions prises par le Canada en vertu d'accords internationaux concernant les polluants organiques persistants, par exemple, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la Commission économique de l'Europe des Nations Unies et la Convention de Stockholm.

2.0 Abandon graduel de l'endosulfan

Les titulaires de l'endosulfan au Canada ont signifié leur intention d'abandonner graduellement toutes les utilisations de ce pesticide au pays. L'ARLA est en train de discuter les étapes entourant cet abandon avec les titulaires.

L'ARLA publiera, plus tard cette année, un échéancier final pour l'abandon graduel des utilisations de l'endosulfan au Canada après avoir examiné les commentaires reçus au sujet du présent document.

L'annexe I énumère tous les produits contenant de l'endosulfan homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* en excluant ceux dont l'homologation est en voie d'être révoquée. L'annexe II contient la liste des utilisations de produits à usage commercial qui contiennent de l'endosulfan, à l'exception des utilisations retirées en 2009 du profil d'emploi de ces produits (note de réévaluation REV2009-09) et de celles touchant des produits en voie d'être abandonnés.

3.0 Demande de renseignements

L'ARLA demande précisément les renseignements suivants afin de l'aider à identifier les utilisations essentielles et de cerner le besoin d'initier des stratégies de transition ou d'y participer pour atteindre une quasi-élimination de l'endosulfan :

- Des renseignements quantitatifs ou qualitatifs sur l'importance socioéconomique de l'endosulfan pour des secteurs précis;
- Des commentaires sur la disponibilité et la viabilité des pratiques de lutte antiparasitaire chimiques et non chimiques pour les catégories d'utilisation et les combinaisons culture-organisme nuisible homologuées.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits au cours des 60 jours suivant la date de publication de ce document. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications de l'ARLA (voir les coordonnées en page couverture).

Annexe I Produits contenant de l'endosulfan homologués au Canada en date du 18 février 2010 selon les dossiers de l'ARLA. Cette liste exclut les produits faisant l'objet d'une demande d'abandon.

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Garantie
24993	Matière active de qualité technique	Bayer CropScience Inc.	Endosulfan Technical Active Insecticide	Solide	96 %
21712	Matière active de qualité technique	Makhteshim Agan of North America Inc.	Thionex (Endosulfan) Technical	Solide	95 %
25675	Concentré de fabrication	Bayer CropScience Inc.	Thiodan Manufacturing Use Product	Poudre mouillable	50 %
23453	Usage commercial	Makhteshim Agan of North America Inc.	Thionex EC (Endosulfan) Insecticide	Concentré émulsifiable	400 g/L
15333	Usage commercial	Makhteshim Agan of North America Inc.	Thionex 50WP Endosulfan Commercial Insecticide	Poudre mouillable	50 %
14617	Usage commercial	United Agri Products Canada Inc.	Thionex 50W Wettable Powder Insecticide	Poudre mouillable	50 %

Annexe II Produits à usage commercial contenant de l'endosulfan homologués au Canada (en date du 18 février 2010). Le tableau n'énumère pas les utilisations touchant des produits abandonnés ou des produits pour lesquels une demande d'abandon existe ainsi que celles retirées du profil d'emploi de produits selon la note de réévaluation REV2009-09.

Catégorie d'utilisation	Organisme(s) nuisible(s)	Type de formulation	Méthode et équipement d'application	Dose d'application (g m.a./ha ou g m.a./1 000 L)		Nombre maximal d'applications par année[1]	Nombre minimal de jours entre deux applications[1]
				Dose unique maximale[1]	Dose cumulative maximale[1]		
Catégorie d'utilisation (CU) 5 : Plantes vivrières cultivées en serre							
Concombre, tomate	Pucerons, mouche blanche	Concentré émulsifiable, poudre mouillable	Équipement classique de pulvérisation au sol	500 (concentré émulsifiable) 750 (poudre mouillable)	Impossible à calculer, car le nombre maximal d'applications n'est pas précisé.	Appliquer au besoin	Non précisé sur les étiquettes
CU 6 : Plantes ornementales cultivées en serre							
Plantes ornementales	Pucerons, tarsonème du fraisier, galéruque de l'orme, scarabée du rosier, puceron de l'épinette de Sitka, mouche blanche	Concentré émulsifiable, poudre mouillable	Équipement classique de pulvérisation au sol	700 g/1 000 L (concentré émulsifiable) 500 g/1 000 L (poudre mouillable)	Impossible à calculer, car le nombre maximal d'applications n'est pas précisé.	Non précisé sur les étiquettes	Non précisé sur les étiquettes
	Charançon noir de la vigne	Poudre mouillable		500 g/1 000 L (poudre mouillable)			
If du Japon	Charançon noir de la vigne			750 g/1 000 L (poudre mouillable)			
CU 14 : Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine							
Pomme, poire (Est du Canada)	Puceron vert du pommier, puceron rose du pommier, phytopte du poirier, punaise terne, puceron lanigère du pommier	Poudre mouillable	Équipement classique de pulvérisation au sol	2 250	2 800[2]	2	Non précisé sur les étiquettes
	Phytoptes, psylle du poirier, carpocapse de la pomme			2 800[2]		Non précisé sur les étiquettes	
	Cicadelle blanche du pommier, cicadelle de la pomme de terre (homologation pour un usage limité)			1 300	1 300	1	Sans objet

Catégorie d'utilisation	Organisme(s) nuisible(s)	Type de formulation	Méthode et équipement d'application	Dose d'application (g m.a./ha ou g m.a./1 000 L)		Nombre maximal d'applications par année[1]	Nombre minimal de jours entre deux applications[1]
				Dose unique maximale[1]	Dose cumulative maximale[1]		
CU 14 : Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine							
Pomme, poire (Colombie-Britannique)	Puceron vert du pommier, cicadelles, punaises, puceron rose du pommier	Poudre mouillable	Équipement classique de pulvérisation au sol	1 625	2 800[2]	Non précisé sur les étiquettes	Non précisé sur les étiquettes
	Phytopte du poirier, phytoptes, puceron lanigère du pommier			2 250			
	Cicadelle blanche du pommier, cicadelle de la pomme de terre			1 300	1 300	1	Sans objet
Abricot, cerise, pêche, prune	Puceron noir du cerisier, pique-bouton du pommier, puceron vert du pêcher, cicadelles, puceron farineux du pommier, tétranyque argenté du pêcher, punaises, phytopte du prunier de pépinière, pentatome, mineuses	Poudre mouillable		2 250	2 800[2]	2	Non précisé sur les étiquettes
	Petit perceur du pêcher, perceur du pêcher (rhizophage)			2 800[2]	2 800[2]	3 (Est du Canada) 2 (Colombie-Britannique)	21 (Est du Canada) Non précisé (Colombie-Britannique)
Haricot (sec)	Puceron du haricot, coccinelle mexicaine des haricots, cicadelle de la pomme de terre	Concentré émulsifiable		1 000	2 000	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
Céleri	Pucerons, fausse-arpenteuse du chou, piéride du chou, punaise terne	Concentré émulsifiable		800	1 100[2]	Non précisé sur les étiquettes	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		875			
Cultures du genre *Brassica* (brocoli, chou de Bruxelles, chou, chou-fleur)	Pucerons, fausse-arpenteuse du chou, fausse-teigne des crucifères (larve), altises, piéride du chou	Concentré émulsifiable		800	1 600[2]	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		875	1 750[2]		

Catégorie d'utilisation	Organisme(s) nuisible(s)	Type de formulation	Méthode et équipement d'application	Dose d'application (g m.a./ha ou g m.a./1 000 L)		Nombre maximal d'applications par année[1]	Nombre minimal de jours entre deux applications[1]
				Dose unique maximale[1]	Dose cumulative maximale[1]		
CU 14 : Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine							
Maïs (sucré)	Puceron du maïs	Concentré émulsifiable	Équipement classique de pulvérisation au sol	1 100	1 100	1[2]	Sans objet
	Ver de l'épi du maïs			1 600	1 600		
Concombre, melon, citrouille, courge	Pucerons, chrysomèle du concombre, altise de la pomme de terre, perceur de la courge	Concentré émulsifiable		600	2 200[2]	4[2]	7 jours dans le cas du perceur de la courge. Non précisé pour les autres insectes nuisibles.
		Poudre mouillable		550			
	Punaise terne (homologation pour un usage limité)	Poudre mouillable					Non précisé sur les étiquettes
Aubergine, piment	Pucerons, doryphore de la pomme de terre, altises, sphinx, cicadelles, mouche du piment	Concentré émulsifiable		1 000	2 000	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		1 125	2 200[2]	2[2]	
	Noctuelle de la tomate	Concentré émulsifiable		1 200			
		Poudre mouillable		1 125			
Raisin	Phylloxéra de la vigne (forme foliaire), cicadelles	Poudre mouillable		1 250	2 500	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
Laitue (pommée)	Pucerons, fausse-arpenteuse du chou, piéride du chou, punaise terne	Concentré émulsifiable		800	1 600	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		875	1 750		
Pois sec (transformation, semence)	Puceron du pois, bruche du pois	Concentré émulsifiable		800	1 600	2[2]	Non précisé sur les étiquettes
Pomme de terre	Pucerons, doryphore de la pomme de terre, cicadelles, altise de la pomme de terre, altise des tubercules	Concentré émulsifiable		600	2 200[2]	4[2]	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		750			
	Punaise terne	Concentré émulsifiable		800			
		Poudre mouillable		875			

Catégorie d'utilisation	Organisme(s) nuisible(s)	Type de formulation	Méthode et équipement d'application	Dose d'application (g m.a./ha ou g m.a./1 000 L)		Nombre maximal d'applications par année[1]	Nombre minimal de jours entre deux applications[1]
				Dose unique maximale[1]	Dose cumulative maximale[1]		
CU 14 : Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine							
Rutabaga, navet	Pucerons, fausse-arpenteuse du chou, fausse-teigne des crucifères, altises, piéride du chou	Concentré émulsifiable	Équipement classique de pulvérisation au sol	800	1 600	2	Non précisé sur les étiquettes
		Poudre mouillable		875	1 750		
Fraise	Tarsonème du fraisier	Concentré émulsifiable, poudre mouillable		2 000[3]	4 000[3]	2	Non précisé sur les étiquettes
	Cercope des prés	Concentré émulsifiable		1 000	2 000[2]	2[2]	
		Poudre mouillable		2 000[3]	2 000[3]	1	
	Puceron du fraisier	Concentré émulsifiable		1 000	2 000[2]	2[2]	
		Poudre mouillable		2 000[3]	4 000[3]		
	Punaise terne	Concentré émulsifiable		1 000	2 000	2	10
		Poudre mouillable		2 000[3]	4 000[3]		
Betterave à sucre	Tisseuse de la betterave, puceron vert du pêcher	Concentré émulsifiable		1 100	1 100	1	Sans objet
Tomate	Puceron vert du pêcher, doryphore de la pomme de terre, altises, sphinx, cicadelles, mouche du piment	Concentré émulsifiable		1 000	2 200[2]	4[2]	Non précisé sur les étiquettes
	Noctuelle de la tomate	Concentré émulsifiable		1 200[2]	2 200[2]	4[2]	Non précisé sur les étiquettes
CU 20 : Structures							
Installations de transformation des aliments (à l'extérieur)	Nitidule à quatre points (*Glischrochilus quadrisignatus*)	Poudre mouillable	Appât	250 g/22,5 kg d'appât	Impossible à calculer, car le nombre maximal d'applications n'est pas précisé.	Non précisé sur les étiquettes	7

Catégorie d'utilisation	Organisme(s) nuisible(s)	Type de formulation	Méthode et équipement d'application	Dose d'application (g m.a./ha ou g m.a./1 000 L)		Nombre maximal d'applications par année[3]	Nombre minimal de jours entre deux applications[1]
				Dose unique maximale[1]	Dose cumulative maximale[3]		
CU 27 : Plantes ornementales d'extérieur							
Plantes ornementales	Pucerons, charançon noir de la vigne, tarsonème du fraisier, galéruque de l'orme, scarabée du rosier, puceron de l'épinette de Sitka, mouche blanche	Concentré émulsifiable, poudre mouillable	Équipement classique de pulvérisation au sol	700 g/1 000 L (concentré émulsifiable) 500 g/1 000 L (poudre mouillable)	2 800[2]	Non précisé sur les étiquettes	Non précisé sur les étiquettes
If du Japon	Charançon noir de la vigne			760 g/1 000 L (concentré émulsifiable) 750 g/1 000 L (poudre mouillable)			

1 Les renseignements sur l'application sont tirés des étiquettes des produits homologués sauf indication contraire.

2 Restriction concernant l'utilisation publiée dans la note de réévaluation REV2009-09.

3 La dose unique maximale et la dose cumulative maximale par saison ont été révisées à la suite de la réception de commentaires formulés par des intervenants sur le projet d'acceptabilité d'homologation continue PACR2004-21 et la note de réévaluation REV2007-13.